

CONSEIL MUNICIPAL 2020

COMPTE RENDU

Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 28 mai, à 18h30, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Elisabeth HOLLER, Stéphane DAUFRESNE, Laëtitia AMABLE DIT LECONTE, Jean-Pierre DUBAS, Fatima BANAMARA, Eric GOBERT, Céline FLECHE, Fabien MAUPILIER, Nathalie DURAND, Didier CHARRON, Dominique LOHY, Christian LANGEARD, Christiane MARCOZ, Eric DELBERGUE, Martine GUDEWICZ, Eric DELSINNE, Jean-Luc CHAUSSAVOINE, Françoise GARNIER, Philippe MENOCHET

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Nathalie DURAND
Ouverture de séance à 18h35.

1 - Objet : Election du Maire

Monsieur Didier CHARRON, doyen de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Deux assesseurs, Mme Laëtitia AMABLE DIT LECONTE et M. Fabien MAUPILIER sont désignés.
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 19
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 19
- ✓ majorité absolue : 10

Madame Elisabeth HOLLER a obtenu *dix-neuf (19)* voix

Le Conseil Municipal, ELIT Madame Elisabeth HOLLER, Maire de Cambes en Plaine, conformément au résultat du dépouillement du vote.

2 - Objet : Création de postes d'adjoints au Maire

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,
DECIDE la création de cinq (5) postes d'adjoints au Maire.



3 - Objet : Election des adjoints au Maire

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidatures, une liste étant déposée, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19 Majorité absolue : 10
A obtenu : Liste de M. Stéphane DAUFRESNE, 19 voix

Le Conseil Municipal,

PROCLAME la liste de M. Stéphane DAUFRESNE ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au Maire : Stéphane DAUFRESNE, Laëtitia AMABLE DIT LECONTE, Jean-Pierre DUBAS, Fatima BENAMARA et Eric GOBERT.

4 - Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;



- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

5 - Objet : Détermination des indemnités de fonctions au Maire, adjoints et conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ; Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants et moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % pour le maire, 19,8 % pour un adjoint et 6 % pour un conseiller municipal en charge d'une délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal, DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux en charge d'une délégation conformément au tableau annexé à la présente délibération.

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	42 %
1 ^{er} Adjoint	15 %
2 ^{ème} Adjoint	15 %
3 ^{ème} Adjoint	15 %
4 ^{ème} Adjoint	15 %
5 ^{ème} Adjoint	15 %
Conseiller Délégué	4,5 %



6- Objet : Fixation du nombre de membres du CCAS

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire qui en assure la présidence et d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal et que ce nombre ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal, DECIDE** de fixer à quatre (4) le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à quatre (4) le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

7- Objet : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste ; Considérant que chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète ; Considérant qu'une seule liste de quatre candidats a été présentée par les conseillers municipaux, comprenant Mme Françoise GARNIER, M. Christian LANGEARD, Mme Martine GUDEWICZ et M. Eric DELBERGUE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal, DECIDE** de proclamer élus les conseillers municipaux suivant au Conseil d'Administration du CCAS : Mme Françoise GARNIER, M. Christian LANGEARD, Mme Martine GUDEWICZ et M. Eric DELBERGUE.

Clôture de séance à 19h45.

Nathalie DURAND

Secrétaire de séance



Elisabeth HOLLER

Maire de CAMBES EN PLAINE